

RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 60060
Numéro SIREN : 328 678 057
Nom ou dénomination : VITAMONT

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2014 sous le numéro de dépôt 3765

« VITAMONT »
Société anonyme au capital de 510.000 Euros
Siège social : MONFLANQUIN (47150) – ZI du Lidon
RCS AGEN 328 678 057

-:-

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Le vingt-cinq septembre deux mille quatorze,
A quatorze heures, à l'Hôtel de MASSA, à PARIS (75014), 38 rue Faubourg St Jacques,

Les actionnaires de la société « VITAMONT », société anonyme au capital de 510.000 Euros, divisé en 33.405 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire le 10 septembre 2014.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, Monsieur Charles KLOBOUKOFF.

Les fonctions de scrutateurs sont exercées par Monsieur Alain BRUGALIERES et Madame Catherine KLOBOUKOFF.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire, Monsieur Raphaël ALLOUCH.

Le commissaire aux comptes de la société, la société « ACE AUDIT », régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 septembre 2014, est absent excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 33.405 actions sur les 33.405 actions composant le capital social, soit plus du tiers du capital social.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la liste des Actionnaires et la feuille de présence,
- les copies de la lettre de convocation adressée aux Actionnaires,
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,

- le rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société anonyme en société par actions simplifiée,
- le projet de statuts de la société.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés à l'article L 225-115 du code de commerce et R 225-83 du Code de commerce et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social et le rapport du commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- * Transformation de la société en société par actions simplifiée
- * Nomination du Président et d'un Directeur Général
- * Point sur les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- * Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle
- * Dispositions transitoires
- * Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Il donne lecture des documents et rapports ci-avant énoncés.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté :

- que la société a au moins deux ans d'existence,
- que deux bilans au moins ont été établis et approuvés,

après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration,
- et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social,

considérant que toutes les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit Code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 510.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée Monsieur Charles KLOBOUKOFF, demeurant 25 rue de Betphage à BOURGNEUF (17220), qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

L'assemblée générale décide que le président exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société.

Monsieur Charles KLOBOUKOFF accepte ses fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée identique à celle du Président, Monsieur Eric BOCQUIER, demeurant à COLOMBIER(24560), Labadie, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'associés ainsi qu'au Président, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

La société est engagée même si ces actes ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, qu'ils exercent communément avec ce dernier par délégation et sous sa responsabilité, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la collectivité des associés par la loi et par les statuts et des limitations fixées par la présente assemblée générale dans les conditions ci-après définies.

Il devra également obtenir l'autorisation préalable de l'assemblée générale pour les engagements qui suivent, cette mesure étant d'ordre interne et inopposable aux tiers :

- Acquisition ou cession d'actif immobilier assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiale ;
- Modification de la participation de la société dans ses filiales ;
- Acquisition ou cession de participation dans toute société, entreprise ou groupement quelconque ;
- Création et suppression de succursale, agence ou établissement de la société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Conclusion de tout contrat de crédit-bail immobilier ;
- Emprunt sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 200 000 euros ;
- Caution, aval ou garantie, hypothèque ou nantissement à donner par la société ;
- Crédit consenti par la société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

Il devra également obtenir l'autorisation préalable du Président, cette mesure étant d'ordre interne et inopposable aux tiers, pour tout investissement quelconque portant sur une somme supérieure à 100 000 euros par opération.

Monsieur Eric BOCQUIER accepte ses fonctions à compter du 01 octobre 2014, qu'il fera acte de démission à cette même date de son statut de salarié et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de la société ACE AUDIT CONSEIL commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Madeleine DRAPE, commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2014, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

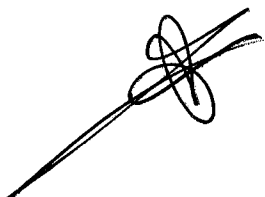
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, tous les Membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme
Le président
Charles KLOBOUKOFF



Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 24/10/2014 Bordereau n°2014/1 083 Case n°2

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

Catherine GOLSE
Agent administratif principal
des finances publiques

